

Discussion des Conclusions

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1908)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-242323>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

journalistes sont seuls qualifiés pour étudier pratiquement la possibilité de restreindre dans leurs colonnes, les articles se rapportant aux crimes et aux exécutions. Il serait désirable de voir figurer cette question de la publicité au programme des Congrès de la Presse. Nous n'avons pas envisagé la question des maisons de discipline ou de correction ; notre étude ayant pour principal objectif de déterminer le rôle de l'école dans la prophylaxie du crime juvénile.

L'assemblée accueille par des applaudissements unanimes la fin de la lecture de ce long et très intéressant travail. *M. le Président* félicite le rapporteur et le remercie au nom de la Société.

3° Discussion des Conclusions.

La première conclusion formulée par *M. Duvillard* est la suivante :

« La criminalité est en croissance chez les enfants et les adolescents. Dans la lutte contre l'endémie criminelle, les moyens préventifs rationnellement employés, doivent primer les moyens répressifs.

M. L. Baatard demande la suppression de la première phrase, la croissance de la criminalité chez les enfants n'étant pas un fait démontré, en ce qui concerne Genève tout au moins.

M^{lle} E. Willy est du même avis ; c'est après l'école, pendant l'apprentissage, que l'enfant se pervertit par les influences mauvaises des adultes et par le vagabondage. Actuellement, avec la mentalité qui existe dans certains milieux, l'adolescence est vraiment en péril. Le rôle de l'école est de travailler non seulement à l'instruction de l'enfant, mais surtout à son éducation, trop souvent négligée par les parents. C'est en mettant nos élèves en garde contre tous les petits délits qu'on peut fortifier leur volonté et les mettre en mesure de résister plus tard aux entraînements dangereux.

La première conclusion est adoptée avec suppression de la première phrase.

La deuxième conclusion l'est sous la forme suivante :

« Les tribunaux d'enfants, fonctionnant dans quelques Etats de la Confédération américaine, constituent actuelle-

« ment le système répressif le plus efficace et devraient être
« adoptés dans notre pays. Les magistrats ayant à s'occuper
« des enfants délinquants devraient compléter leurs études
« juridiques par une préparation psychologique et être assistés
« d'un médecin spécialiste et d'un éducateur.

La thèse III est adoptée sans modification :

« Les jeunes criminels ayant presque toujours été des cri-
« minels scolaires, c'est à la famille et à l'école que revient la
« plus grande part d'action dans la lutte contre le crime. Les
« membres de l'enseignement devrait s'intéresser activement
« à la lutte contre les agents de démoralisation. »

Quatrième conclusion :

« L'article 8 de la loi sur l'instruction publique¹ devrait être
« rigoureusement appliqué. L'action prophylactique de l'école
« ne peut être exercée dans l'état actuel de l'éducation pu-
« blique. La discipline coercitive devrait être remplacée par
« la discipline préventive, seule capable de former des carac-
« tères. L'action du médecin scolaire ne devrait pas se borner
« à l'examen médical des écoliers ; mais devrait être complétée
« par l'examen mental de l'enfant à son entrée à l'école pri-
« maire. Tout enfant reconnu moralement déficient devrait
« être soumis à un régime pédagogique spécial.

M. *Jules Dubois* estime que l'éducation ne peut avoir de réels résultats que par l'action commune de l'école et de la famille. Ce n'est pas avec des classes de 40 ou 50 élèves qu'on peut former des caractères ; il faudrait restreindre l'effectif des classes à 20 au maximum.

M. *Charvoz* est bien d'accord que la discipline préventive est l'idéal, mais lorsqu'elle est insuffisante il faut recourir à la coercition ; on pourrait dire que le maître doit tendre à substituer la discipline préventive à la coercitive.

M. *Baatard* appuie cette idée et ajoute que l'enfant doit être habitué à respecter l'autorité de ses parents et de ses maîtres. L'école est l'apprentissage de la vie et l'enfant doit se préparer à vivre dans un ensemble et se soumettre à une discipline.

¹ Dès l'âge de 6 ans jusqu'à l'âge de 15 ans révolus tous les enfants habitant le canton de Genève doivent recevoir dans les écoles publiques ou privées, ou à domicile, une instruction suffisante.

Malheureusement, on constate à l'heure actuelle que l'autorité du maître est trop souvent battue en brèche.

M. *Duvillard* n'entend pas par discipline préventive une discipline relâchée ; l'obéissance doit être la règle primordiale dans une classe. Il faut cependant se garder de heurter les sentiments de l'enfant ; on devrait plutôt l'amener à accepter librement certains principes de discipline.

La fin de la discussion de la thèse IV et des suivantes est, vu l'heure avancée, renvoyée à une séance ultérieure.

4° Propositions individuelles.

Néant.

Le bulletinier :

L. DURAND.